

ADDITIF N°002/CEN/2023/AD/DG/SGAMP/YDE
A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CENAME/CIPM/2022 DU 18 JANVIER 2023
RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE (LOT1) ET A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES (LOT2)

Le Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des entreprises désireuses de soumissionner pour l'Appel d'Offres suscité, que ledit Appel d'Offres est modifié comme suit :

Article 1 : sont modifiées les dispositions ci-après :

AU LIEU DE :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

1-ADMISSIBILITY OF BIDS

(...) remain valid for 120 (**a hundred and twenty**) days beyond the original date set for the validity of offers, as follows :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

(...)

Adresse de soumission des propositions : Les offres devront parvenir au Secrétariat de la CENAME
Tél (237) 222-23.29.20 ; (237) 222-23.29.20 ; Fax (237) 222-23.29.22 au plus tard **le** _____
à 15 heures, sous enveloppe fermée portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE DE LA
FLOTTE AUTOMOBILE (Lot 1) ET A LA COUVERTURE EN ASSURANCE POUR LE TRANSPORT DES
PRODUITS PHARMACEUTIQUES (Lot 2), EN PROCEDURE D'URGENCE DE LA CENAME
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

(...)

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au Secrétariat au siège de la CENAME à Yaoundé, sise à Messa, Boite postale 2170, Téléphoné (237) 222 23 29 20, Fax (237) 222 23 29 23 au plus tard **le** _____ **à 15 heures**.

Les dossiers administratifs, techniques et financiers seront ouverts en un seul temps.

Les pièces administratives, les offres techniques et financières seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés **le** _____ **à 16 heures**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du dossier.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 16 : MODE DE PAIEMENT

(...)

16.2. Le Chef de Service de la Lettre-commande dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement.

LIRE PLUTOT :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

1-ADMISSIBILITY OF BIDS

(...) remain valid for 120 (**One hundred and twenty**) days beyond the original date set for the validity of offers, as follows :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

(...)

Adresse de soumission des propositions : Les offres devront parvenir au Secrétariat de la CENAME Tél (237) 222-23.29.20 ; (237) 222-23.29.20 ; Fax (237) 222-23.29.22 au plus tard **le Mercredi 18 janvier 2023 à 15 heures**, sous enveloppe fermée portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/CEN/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023, RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE (Lot 1) ET A LA COUVERTURE EN ASSURANCE POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES (Lot 2), EN PROCEDURE D'URGENCE DE LA CENAME « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

(...)

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au Secrétariat au siège de la CENAME à Yaoundé, sise à Messa, Boite postale 2170, Téléphoné (237) 222 23 29 20, Fax (237) 222 23 29 23 au plus tard **le Mercredi 18 janvier 2023 à 15 heures**.

Les dossiers administratifs, techniques et financiers seront ouverts en un seul temps.

Les pièces administratives, les offres techniques et financières seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés **le Mercredi 18 janvier 2023 à 16 heures**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du dossier.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 16: MODE DE PAIEMENT

(...)

16.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement, il devra s'assurer de la conformité du Visa du MINMAP sur la dernière facture définitive, valant décompte final, avant de procéder au paiement, conformément aux dispositions de l'article 47 (f) du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Le reste sans changement. /-

Yaoundé, le

Le Directeur Général,

AMPLIATIONS :

- **ARMP-JDM (pour publication) ;**
- **MINMAP (pour information) ;**
- **P/CIPM-CENAME ;**
- **AFFICHAGE ;**
- **ARCHIVES.**